

**Mission Régionale d'Autorité  
Environnementale des Hauts de  
France**

DREAL Hauts de France  
44, rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE CEDEX

**Objet :** Dossier d'examen cas par cas – Création PSMV Mers- Le Tréport

**Références :** Création PSMV Mers- Le Tréport - Affaire suivie par FB

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour examen au cas par cas le dossier de création du PSMV de Mers les Bains – Le Tréport.

Cette transmission vaut saisine de l'autorité environnementale pour que cette dernière rende un avis sur le rapport environnemental et sur la décision relative à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vous pouvez vous rapprocher de [plui@villes-soeurs.fr](mailto:plui@villes-soeurs.fr) si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
**Eddie FACQUE**



# **PSMV des Villes Sœurs Mers les Bains – Le Tréport**

## **Dossier d'examen au cas par cas**

(pour nécessité ou non de prévoir  
une évaluation environnementale)

Mai 2021

**Fiche récapitulative pour  
procédure d'examen  
au cas par cas  
en vue de la décision  
de soumission ou non  
à évaluation environnementale**

**Création d'un PSMV**



<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique compétente	DRAC Hauts de France
Document concerné	Secteur Sauvegardé (SPR) de Mers-les-Bains (80) /Le Tréport (76)
Procédure concernée (élaboration initiale, révision, déclaration de projet)	Élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Mers-les-Bains/Le Tréport
nombre de communes concernées	2 communes : Mers les Bains et le Tréport
nombre d'habitants	Nombre d'habitants en 2018 : 7461 (Mers les Bains : 2738 et le Tréport : 4723)
superficie du territoire	Les deux communes totalisent un territoire de 12.16 km <sup>2</sup> (Mers les Bains : 5.39 km <sup>2</sup> et le Tréport : 6.77 km <sup>2</sup> )
Existence de documents supra-communaux	SCoT approuvé et PLUi en cours d'élaboration

### **Le projet de PSMV**

**Périmètre du projet de PSMV** : superficie du périmètre, pourcentage qu'il représente par rapport à la superficie du territoire communal (joindre une carte du projet de périmètre du PSMV voir en annexe).

La superficie du Site Patrimonial Remarquable (SPR) est d'un peu moins de 20 hectares  
Le PSMV est établi sur ce SPR.  
Pourcentage du PSMV par rapport au territoire intercommunal (Mers-Les-Bains + Le Tréport) est d'environ 1,6 %

**Quels sont les principaux enjeux de gestion identifiés dans le cadre du diagnostic ?**

#### **Inventaire et caractérisation du patrimoine**

Tel que délimité par l'arrêté de création, le secteur sauvegardé couvre une superficie de 19,5 hectares, répartis entre les territoires des deux communes, au nord de la Bresle. L'essentiel de cette superficie, soient 18,9 hectares, est situé sur le territoire de Mers-les-Bains, 0,6 hectare se trouvant sur celui du Tréport.

En termes parcellaires, parmi les 573 parcelles que totalise le secteur sauvegardé, 565 sont situées dans la commune de Mers-les-Bains et 8 parcelles, faisant partie intégrante du tissu urbain de la rive nord, sont situées sur le territoire du Tréport.

L'ensemble de ce patrimoine fait l'objet d'un inventaire détaillé et analytique. L'objectif étant de connaître le patrimoine dans les détails pour définir les actions à mettre en place : protection / sauvegarde, évolution... sur les immeubles recensés.



### Élaboration d'un projet urbain

Le PSMV ne requiert pas d'importantes interventions d'aménagement urbain en son sein, cependant la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable suppose quelques interventions portant sur les espaces publics et les espaces délaissés.

Par ailleurs, l'élaboration du PSMV permet de définir le cadre des aménagements à venir par le biais d'un projet urbain et de ses déclinaisons dans des Orientations d'Aménagement. Ces dernières seront définies pour orienter les aménagements à venir. Ces orientations s'appuieront sur la qualité du patrimoine, sa protection mais aussi sur sa mise au présent.

Le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères a été approuvé le 13 mars 2020  
Le PLU du Tréport a été approuvé le 20 décembre 2007, il n'y avait pas eu d'évaluation environnementale, le PLUi et le PLU de Mers-les-Bains sont en cours d'élaboration. Dans ce cadre une évaluation environnementale a été réalisée ; si dessous la carte de synthèse des enjeux environnementaux.



Existe-t-il un document d'urbanisme sur la commune concernée par le projet de PSMV ? Si oui, lequel et quelle est sa date d'approbation ? A-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?



<p><b>Le projet de PSMV est-il élaboré en parallèle d'un PLU ou d'une carte communale (élaboration ou révision) ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce document d'urbanisme fait-il l'objet d'une évaluation environnementale ?</li> <li>- Quelle est l'articulation entre la procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme et celle du PSMV ?</li> </ul>	<p>Le projet est élaboré indépendamment des documents de planification urbaine. Cependant le PSMV respecte les orientations du SCoT et par répercussions celles du PLUi en cours. Les deux documents de planifications y compris le PSMV partagent les mêmes objectifs de préservation de l'environnement et du patrimoine bâti et naturel. Les éléments de base pour l'état initial de l'environnement du diagnostic du PLUi et du SCoT sont identiques à ceux présentés dans la partie environnement du diagnostic du PSMV.</p>
<p>Adéquation des surfaces ouvertes avec perspectives de développement démographique</p>	<p>L'ouverture de surfaces constructibles ne fait pas partie des objets du PSMV.</p>
<p>Analyse du potentiel urbanisable du tissu urbain</p>	<p>Le potentiel urbanisable du tissu urbain est l'objet de l'application du Code de l'Urbanisme pas du PSMV</p>
<p>Politique de déplacements : desserte TC et impacts des zones ouvertes à l'urbanisation, mesures en faveur des modes doux.</p>	<p>Pas d'ouverture de zones à l'urbanisation dans le PSMV.</p>
<p><b>Compatibilité des orientations du PSMV avec les enjeux environnementaux et la protection de la santé humaine</b></p>	<p>Sur la base du descriptif synthétique de la sensibilité environnementale de la commune ci-dessous (non exhaustif),</p>
<p>ZNIEFF</p>	<p><b>ZNIEFF de type I</b> Falaises maritimes et estran entre Ault et Mers les Bains, Bois de Rompval Cours de la Bresle et Prairies associées</p> <p><b>ZNIEFF de type II</b> Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse Plaine Maritime Picarde</p>



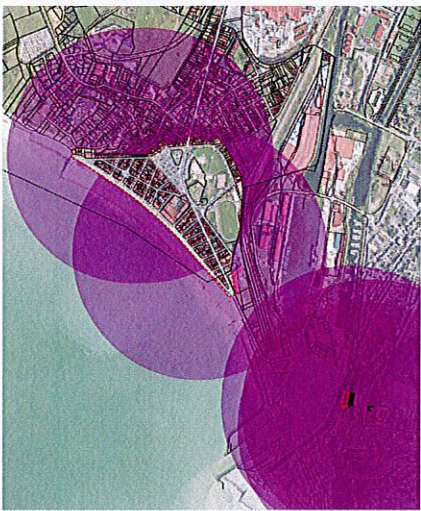


- Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)
- Littoral Cauchois



Proximité zones Natura 2000



Autres protections	<p>Falaises et bois du Rompval Espaces protégés 69,94 ha acquis en 1994 par le Conservatoire du littoral</p> <p>Baie de Somme Picardie maritime Parc naturel régional</p>
sites classés/inscrits	 <p><b>MERS LES BAINS</b> 1 - villa Rip, inscrit MH le 14-10-2007 2 - maisons boutiques, rue Jules Barni inscrit MH le 19-03-2019</p> <p><b>LE TREPORT</b> 3 - l'église Saint-Jacques, classé MH en 1840 4 - le presbytère, classé MH le 18-12-1920 5 - la croix de carrefour, classé MH le 10-09-1913 6 - le talus planté, classé Monument Naturel le 04-06-1924</p>
Patrimoine	<p><b>Secteur Sauvegardé de Mers-les-Bains / Le Tréport :</b> =&gt; créé par arrêté ministériel du <b>7 août 1986</b> (en application de la loi « Malraux » du 4 août 1962), =&gt; <b>transformé</b> automatiquement en Site Patrimonial Remarquable [SPR] le <b>7 juillet 2016</b> (loi LCAP : Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016)</p>
Surfaces agricoles	<p>Les surfaces agricoles sont occupées par la culture sur les deux communes et dans une moindre mesure de prairies / surfaces toujours en herbe sur les coteaux abruptes de Mers les Bains.</p>
Surfaces boisées	<p>On note la présence de forêts de feuillus coté terre pour le Tréport et sur le plateau au Nord pour Mers les Bains. Ce dernier est le Bois de Rompval protégé et propriété du conservatoire du littoral.</p>



Captages d'eau	<p>La ressource exploitée pour l'eau potable est exclusivement issue de la nappe. Sur le bassin de la Bresle, les volumes prélevés sont estimés à 7,3 millions de m<sup>3</sup> en 2004. L'eau est prélevée sur 16 points de captages pour la Bresle</p>
Trame verte et bleue (zones réservoirs et continuités écologiques)	<p><b>Prise en compte dans le SCoT de la Trame verte et Bleue par sous trame.</b></p> <p>Les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement justifient la bonne prise en compte des sous-trames écologiques. Ils les identifient et favorisent le maintien des fonctionnalités écologiques des sous-trames suivantes sur leur territoire d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les milieux boisés, il s'agit de toute surface arborée toutes essences confondues ;</li> <li>• Les milieux ouverts comprenant les prairies (dont les larris et prairies calcicoles situées sur les coteaux), les vergers et les grandes cultures ;</li> <li>• Les milieux littoraux, composés des habitats naturels suivants : prairies calcaires, pelouses, falaises, plages, milieux dunaires et dépressions arrière-dunaires ;</li> <li>• Les milieux aquatiques, formés de l'ensemble du réseau hydrographique, des mares et des plans d'eau, fossés humides, noues ;</li> <li>• Les milieux humides, concernés par toutes les typologies de zones humides sur le territoire Bresle-Yères, marais, ripisylves, bordures de plans d'eau, prairies humides, etc.</li> </ul> <p>Le SCoT organise ces sous-trames en plusieurs composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réservoirs de biodiversité « périmètre » ;</li> <li>• Les réservoirs de biodiversité complémentaires ;</li> <li>• Des milieux fonctionnels particuliers (non cartographiés en raison de leur répartition diffuse sur le territoire) ;</li> <li>• Les corridors écologiques.</li> </ul>
Habitats communautaires (hors site N 2000)	sans objet
Espèces remarquables et/ou protégées	CF fiche ZNIEFF et NATURA

Les vallées de la Bresle et de l'Yères sont classées en zone sensible à l'eutrophisation par l'arrêté du 12 janvier 2006. A ce titre, les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées présents sur le territoire sont soumis à une obligation de performance plus contraignante.

#### Le Tréport

Nouvelle station qui intègre celles d'Eu et Oust-Marest. L'enjeu pour cette station est la fiabilisation du réseau qui actuellement est parasité par les eaux pluviales, eaux de mers et perd en capacité. La mise en place des conventions de rejets avec les industriels doit se poursuivre. Une vigilance est à apporter concernant l'influence de la station sur la qualité des eaux de baignade.

#### Capacité d'assainissement

Nom de stations d'amont en aval de la Bresle	Communes collectées	Mise en service	Capacité	Charge maximale en entrée	Débit de référence m <sup>3</sup> /jr	Débit entrant moyen m <sup>3</sup> /jr	Filbre	Milieu récepteur	Projet
Le Tréport	Oust-Marest, Ponts-et-marais, Saint-Quentin LMCAB, Eu, Mers-les-Bains, Le Tréport	2011	45100	32420	8970	3089	Bioréacteur à membrane	Bresle	

Source : « Pré-état initial de l'environnement du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères ».

Depuis 2018, la commune de Mers-les-Bains appartient au Grand Site Baie de Somme. Géré par le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, il fait partie du réseau des Grands Sites de France dont l'objectif est de conserver « l'esprit des lieux » propre à chacun des sites. Les défis communs de ce réseau sont :

- La préservation et la restauration de paysages fragiles et attractifs
- L'organisation intelligente d'une fréquentation intense qu'il faut gérer et maîtriser
- La promotion des valeurs du développement durable

#### Ensembles paysagers remarquables

Plus spécifiquement, le Grand Site Baie de Somme comprend, en plus de l'estuaire en tant que tel, tout un ensemble de paysages et de milieux qui l'entourent : dunes, plages de galets, falaises calcaires, marais, prairies, ainsi que quelques entités urbaines. Cette complexité des paysages en fait sa richesse exceptionnelle, entre ciel, terre et mer. Située en limite, la commune de Mers-les-Bains tient lieu de porte d'entrée sur le Grand Site.



### Risques naturels et technologiques

Le territoire est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels / Basse Vallée de la Bresle

La partie de territoire du PSV est concernée au titre de plusieurs aléas :

- **Aléa érosion littorale** : les secteurs n'est pas concerné
- **Aléa submersion marine** (échéance actuelle et échéance centennale) : le secteur est classé en **zone d'extrême danger**
- **Aléa ruissellement** :
- **Aléa remonté de nappe** : le secteur est classé en **aléa fort**

Aléa au sein des zones d'accumulation :



Aléa fort

Aléa au sein des axes d'écoulement :

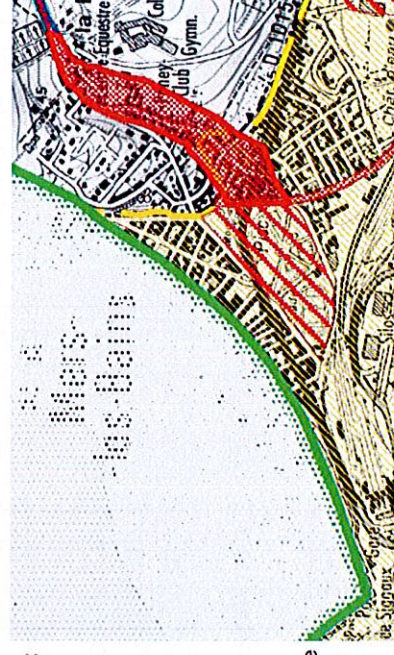


Aléa fort

Réceptacle des eaux ruisselées :  
(à titre indicatif)



Lit majeur hydrogéomorphologique

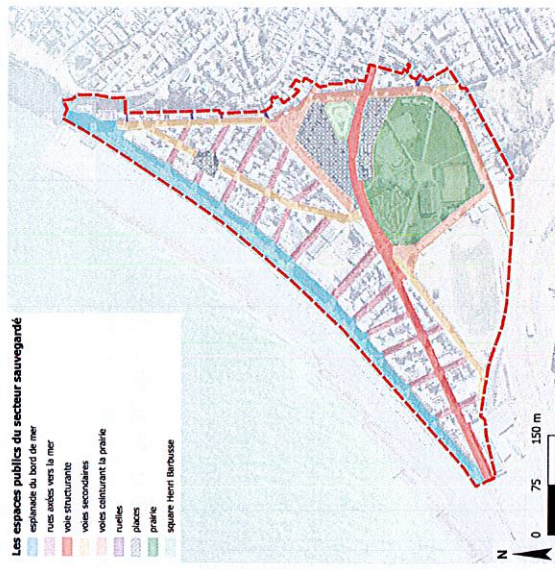


<p><b>Il s'agit d'apprécier l'impact du projet sur :</b></p> <p>La consommation d'espaces</p>	<p>Le PSMV n'ouvre pas de droit à la constructibilité, ce n'est pas son objet. Il n'a donc pas de répercussions sur la consommation d'espace.</p> <p>De plus, en permettant et en encourageant des formes urbaines compactes issues des caractéristiques architecturales historiques (bâtiments mitoyens, maisons à étages...) elle permet de limiter les développements en extension du tissu urbain et par conséquent la consommation d'espace.</p> <p>Cependant le projet urbain et le dessin d'orientations d'aménagement peut amener à organiser la constructibilité et la préservation des Parcs Jardin et espaces verts. Eu égard à la qualité du patrimoine bâti et à sa forte densité de construction, le projet de PSMV s'oriente plus particulièrement vers la préservation des espaces en creux, ou la recherche de la perméabilité des sols est une donnée fondatrice. La construction ou l'artificialisation des sols non construits ou la minéralisation d'espaces dans le périmètre du PSMV ne pourront être que des exceptions et devront bénéficier d'une justification implacable.</p>
<p>Les transports/déplacements et l'émission de gaz à effet de serre</p>	<p>Le PSMV vise à protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti paysager et écologique. On peut penser que la mise en valeur du centre historique participe à la redynamisation du territoire intra muros et donc à limiter les déplacements sur l'extérieur. Le développement du nombre de logements de services et de commerces, qui est possible par le PSMV par la mise au présent des immeuble, favorise des déplacements courts (non motorisés) et participe à endiguer une partie des flux vers le périurbain.</p> <p>Par ailleurs le PSMV promeut un patrimoine qui s'est appuyé sur des contraintes climatiques locales. Les formes urbaines anciennes offrent des caractéristiques fondamentales pour limiter les déperditions énergétiques et optimiser les apports solaires passifs. Ainsi, le respect et la valorisation du patrimoine historique sont intimement liés à la sobriété énergétique.</p> <p>On citera en particulier les matériaux (pour le gros œuvre et les murs) à forte inertie mais respirant, l'emploi du bois pour les huisseries, les volumes des constructions compacts et simples qui réduisent l'enveloppe extérieure des bâtiments et réduise d'autant les échanges thermiques.</p> <p>De même les formes urbaines compactes (continuité du tissu d'habitations) réduisent les surfaces d'enveloppes extérieures des constructions et limite donc les déperditions énergétiques.</p>
<p>Les milieux naturels et les paysages</p>	<p>PSMV Villes Sœurs Mers-les-Bains / le Tréport – mai 2021</p>



Les milieux naturels et les paysages sont pris en considération. Ils sont, en partie, intégrés dans le périmètre du PSMV.

Les espaces publics : esplanade, les voies, les places, la prairie et le square sont intégrés dans le projet urbain du PSMV. Ces espaces sont concernés par des OAP. Elles ont pour objectifs d'accompagner la mise en valeur du patrimoine et sa mise au présent mais aussi de répondre à des préoccupations pour limiter la place de la circulation automobile et améliorer le confort des liaisons douces. Elles comprendront également des prescriptions en matière de paysage en lien avec la gestion des eaux de ruissellement.



Le PSMV n'a pas de répercussions sur la consommation d'eau ou la gestion de l'assainissement. En revanche les dispositions du règlement et l'aspect didactique du document impactent la gestion des eaux de ruissellement.

De plus le PSMV fait la promotion des sol perméables : pavages, surfaces en calcaire... à privilégier aux enrobés et autres minéralisations imperméables. Il est demandé, dans le projet, de conserver la perméabilité des cheminements piétons et tous les dispositifs non enterrés de gestion des eaux de ruissellement sont protégés. Ainsi, en préservant les dispositifs de gestion doux des eaux de ruissellements : fossés, caniveaux, noues et même bassins d'orages le PSMV assure une gestion optimale de ces eaux mais aussi la conservation d'éléments identitaires.

Les eaux superficielles et souterraines

Eu égard à sa position dans le Plan de Prévention des Risques Naturels / Basse Vallée de la Bresle. Toutes les composantes du projet prennent en considération les aléas. C'est en particulier ce qui est présenté dans le paragraphe précédant sur la gestion des eaux superficielles et souterraines.

les risques naturels et technologiques



<p>Matrice indicative de questionnements des impacts du projet sur les enjeux environnementaux et la santé humaine :</p>	<p>Le PSMV est élaboré pour promouvoir une gestion économe de l'espace (expansion urbaine très limitée et densification des « dents creuses »...), et pour intégrer les dispositions de la loi SRU.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le diagnostic environnemental du PSMV s'appuie sur les documents existants, pour ce qui concerne la Biodiversité (trames vertes et bleues, ZNIEFF, zonage Natura 2000, etc...) qui sont pris en compte dans le projet.</li> <li>&gt; Le PSMV favorise la préservation du cadre de vie local en limitant les gabarits routiers à ceux existants et en favorisant des espaces vaires partagés, en limitant les ombres portées par l'interdiction de surélévations trop importantes des immeubles patrimoniaux, en conservant des zones arborées, en protégeant les espaces naturels, terrestres et maritimes.</li> <li>&gt; La question des énergies renouvelables est traitée par le PSMV qui met en parallèle les conditions de mise en valeur du Patrimoine architectural et urbain et les nécessaires adaptation du bâti patrimonial avec la question de la production d'énergie (capteur solaire, éolien, géothermie, biomasse...) et les économies d'énergie (réhabilitations thermiques des logements et des ERP), dans un contexte patrimonial fragile.</li> <li>&gt; Enfin, la question des risques naturels est prise en compte avec la nécessaire inconstructibilité des zones inondables mais aussi la prise en compte sans détours des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels / Basse Vallée de la Bresle</li> </ul>
<p>Quel est l'impact du projet sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité ?</p>	<p>Le PSMV est conçu pour avoir un effet cumulateur positif sur le patrimoine écologique présentant dans les grands réservoirs et dans les continuités écologiques. Cf. paragraphe sur les corridors de biodiversité et le patrimoine écologique.</p>
<p>Des répercussions sur la densité/compacité sont-elles prévues par le projet de plan ou de carte ?</p>	<p>Le PSMV demande le prolongement des formes urbaines existantes dans le tissu ancien. Cela permet de conserver et d'amplifier la densité et la compacité. Le tissu urbain du périmètre du PSMV est très dense, sa protection passe par le respect de cette densité. Les espaces les plus ouverts sont des espaces publics qui ont un rôle important dans la gestion des eaux de ruissellement et les remontées de nappes. Ainsi la protection du patrimoine architectural et urbain doit être associé à la gestion des risques ce qui définit les espaces ouverts et complémentarité des espaces bâtis denses.</p>



<p>Le projet implique-t-il la destruction et/ou le dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels ?</p>	<p>Le PSMV n'a pas d'incidence sur la consommation d'espace. Par le fait, il ne détruit pas d'espace agricole ou naturel et ne perturbe pas les écosystèmes et leurs occupants. Par ailleurs, il intègre la protection des grands réservoirs de biodiversité. Cf. paragraphe ci-dessous.</p>
<p>Des continuités écologiques sont-elles remises en cause par le projet ? Au contraire, le projet prévoit-il la sécurisation ou la remise en état de continuités ?</p>	<p>Le projet accompagne la sécurisation et la régénération des continuités écologiques sous deux angles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'un secteur spécifique pour les jardins. Ce qui assure une protection complémentaire pour certains des grands réservoirs ou des espaces verts dont la richesse interagit sur les corridors écologiques qui leurs sont associés.</li> <li>- la préservation des éléments végétaux ou végétalisés : arbres remarquables, jardins... Cela permettra la conservation des composantes des corridors écologiques pour les fonctionnements en pas japonais. C'est, ici, d'autant plus pertinent qu'ils sont majoritairement répartis sur l'ensemble du tissu urbain dense et à dominante minérale.</li> </ul>
<p>Des perspectives paysagères sont-elles prise en considération dans le PSMV</p>	<p>Les zones de vues et les perspectives paysagères sont intégrées dans le projet urbain du PSMV. Cela dans le but de les préserver. On notera en particulier dans les Orientations d'Aménagement la préservation des perspectives les plus intéressantes (dans le périmètre et en dehors), la prise en compte des entrées de quartiers ou de rues, la mise en valeur de fronts bâtis, jardinés ou naturels...</p>
<p>Le projet engendre-t-il une aggravation des risques ?</p>	<p>Aucune aggravation des risques ne pourra être imputée au PSMV qui se fonde dans les règles du PPRN.</p>
<p>La population exposée aux risques va-t-elle augmenter avec la mise en œuvre du plan ?</p>	<p>Aucune augmentation de population exposée aux risques</p>
<p>Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ?</p>	<p>Les écoulements des eaux pluviales ont été pris en compte sous leurs divers aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le respect des espaces publics en creux jouant le rôle de bassins d'orage.</li> <li>- a protection de certains parcs et jardins avec des interdictions ferme d'imperméabiliser les sols.</li> <li>- la recherche d'alternative à la minéralisation des espaces pour laisser l'eau percoler le plus</li> </ul>

<p>possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la destruction des obstacles au bon écoulement des eaux (mur par exemple) sur les parcours identifiés aujourd'hui.</li> <li>- anticiper les effets des projets d'aménagement pour trouver des dispositifs destinés à gérer les flux d'eaux pour la préservation des personnes et des biens.</li> </ul>	
<p>La promotion des matériaux de qualité et la conservation des caractéristiques initiales des bâtiments anciens assurent des bases essentielles pour atteindre la sobriété énergétique des logements. En effet, les bâtiments locaux ancestraux ainsi que les qualités de mise en œuvre garantissent d'excellentes qualités d'inertie et de respiration des constructions.</p> <p>Pour les constructions plus récentes le PSMV n'entrave pas la mise en place des dernières RT (Règlementation Thermique).</p> <p>Pour tous les sites les implantations sont définies de façon à permettre une orientation optimale afin d'optimiser les apports solaires passifs et les protections contre les vents.</p> <p>Pour l'implantation d'équipements visant à produire des énergies renouvelables, différentes modalités sont mises en œuvre. En règle générale les éoliennes sont interdites et les capteurs solaires peuvent être autorisés, très ponctuellement, sous condition et suivant les sites et bâtiments.</p>	<p>La sobriété énergétique est-elle encouragée par le projet (développement des énergies renouvelables envisagées) ?</p>
<p>Les nuisances ne devraient pas augmenter par la mise en place du PSMV, car il d'inclut pas de développement de constructions ou d'activités de façon intrinsèque.</p>	<p>La mise en œuvre du projet va-t-elle contribuer à augmenter les nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques).</p>
<p>Le règlement du PSMV respecte le contenu des arrêtés des périmètres de protection des captages d'eau.</p>	<p>Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages sont-ils préservés ?</p>
<p>Une des répercussions des actions du projet urbain du PSMV et de la protection des immeubles est l'amélioration de la qualité du patrimoine. Cela fait progresser le cadre de vie et l'attraction du centre historique. En conséquence les habitants trouveront plus de satisfaction à pratiquer leur ville (et à ne pas rechercher des logements en périphérie) et donc à limiter leurs déplacements vers l'extérieur.</p> <p>Par ailleurs pour la population des estivants et des touristes des liens sont mis en place pour</p>	<p>L'implantation des fonctions urbaines (habitation, activités, équipements, commerces) est-elle favorable à la limitation des déplacements motorisés ?</p>



	<p>accompagner les arrivées à la gare vers la ville. De même les aménagements viseront à pacifier la circulation automobile voire à l'interdire, à terme, sur le front de mer.</p>
<p>Connaissance de projets dans des territoires proches susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine.</p>	<p>Le PSMV prend en considération les projets supra communaux en matière environnementale en particulier. Ainsi elle intègre les données de la Trame Verte et Bleue du SCoT.</p>

A : EU

, le : 07/01/2022

Signature du demandeur



### ANNEXE 3 : CONCLUSION DE L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DU PSMV

L'approche environnementale spécifique aux études pour la création du **PSMV des Villes Sœurs** a permis de déterminer les caractéristiques des 5 principaux thèmes à aborder en matière environnementale et énergétique, dans un objectif de développement durable : la morphologie urbaine ; les économies d'énergie ; les énergies renouvelables ; l'usage et la mise en œuvre des matériaux ; la préservation des milieux naturels. Ces caractéristiques permettent d'isoler les atouts du patrimoine en regard de ces enjeux et les risques encourus par le patrimoine dans le cas d'une mise en œuvre sans surveillance de certains dispositifs techniques.

Après avoir constaté que le patrimoine urbain et paysager de **Mers les Bains et du Tréport** était globalement adapté à la prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques (en particulier la morphologie urbaine et la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore), et que la perpétuation et l'amélioration des dispositions existantes entretiennent l'équilibre écologique et paysager, il apparaît aussi que le patrimoine bâti (construit avant 1950) présente des atouts certains (grâce à l'usage et la mise en œuvre des matériaux traditionnels, et, grâce à leurs capacités à minimiser les besoins en énergie).

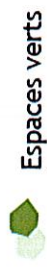
Par ailleurs, l'installation de certains dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les immeubles patrimoniaux risque de dénaturer les typologies communes qui caractérisent le patrimoine, dans la mesure où leur intégration n'est pas, à l'heure actuelle, parfaitement maîtrisée. La définition des secteurs et des zones de vues à préserver du territoire de Mers les Bains et du Tréport et les prescriptions plus ou moins strictes d'intégration de ces équipements permettront d'ajuster finement les tolérances d'emploi de ces dispositifs, dans l'attente éventuelle de leur évolution esthétique qui autorisera la généralisation de leur utilisation.



## ANNEXE 2 : COMPOSITION DE LA TRAME ECOLOGIQUE

Le patrimoine écologique présent dans les espaces urbains

Les espaces publics / collectif



Espaces verts

- Micros espaces

Les espaces privés

- Jardins en cœur d'îlot

- Jardinets de façade

Interactions avec les grands réservoirs de biodiversité

↔ Falaises - boisements - prairies...

↔ Vallée

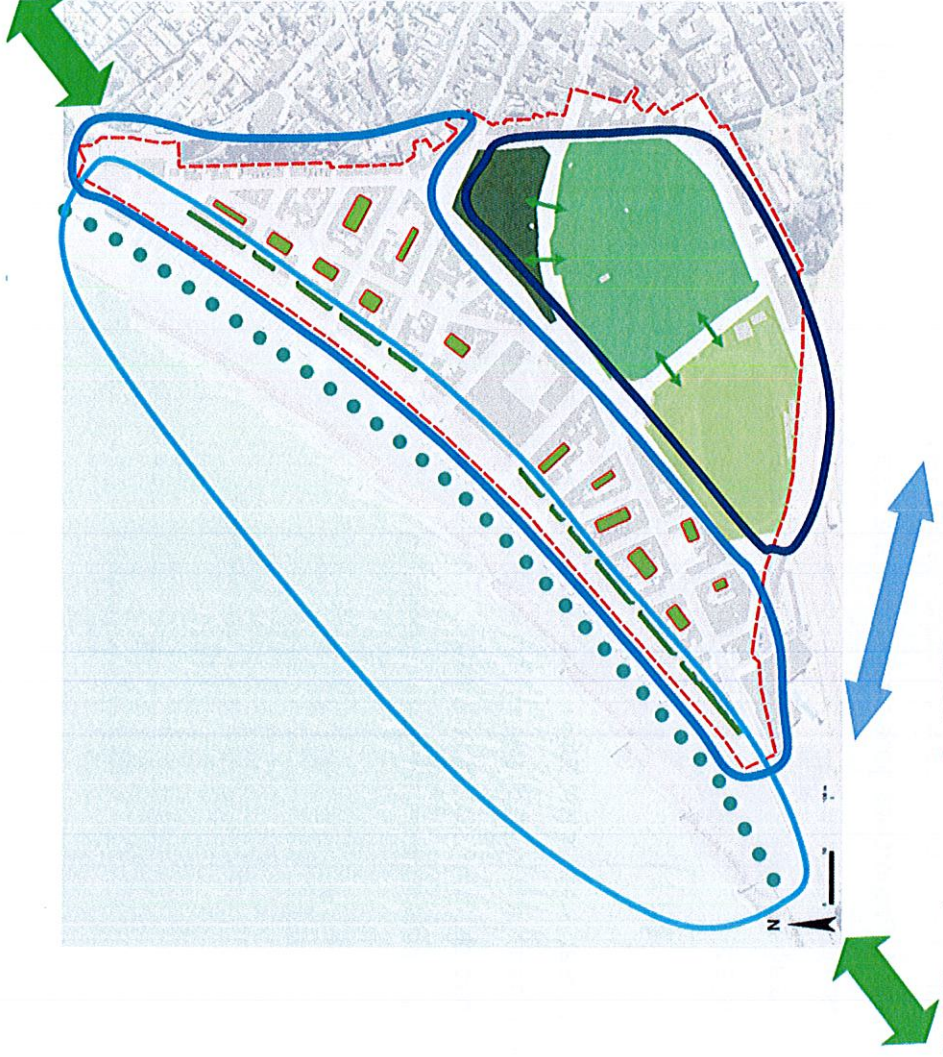
••• Ecotone mer / terre

Grandes zones d'interférence avec le milieu / Zones à risque

○ Zone de franchissement + zone de chocs

○ Zone de franchissement

○ Zone inondable aléa fort

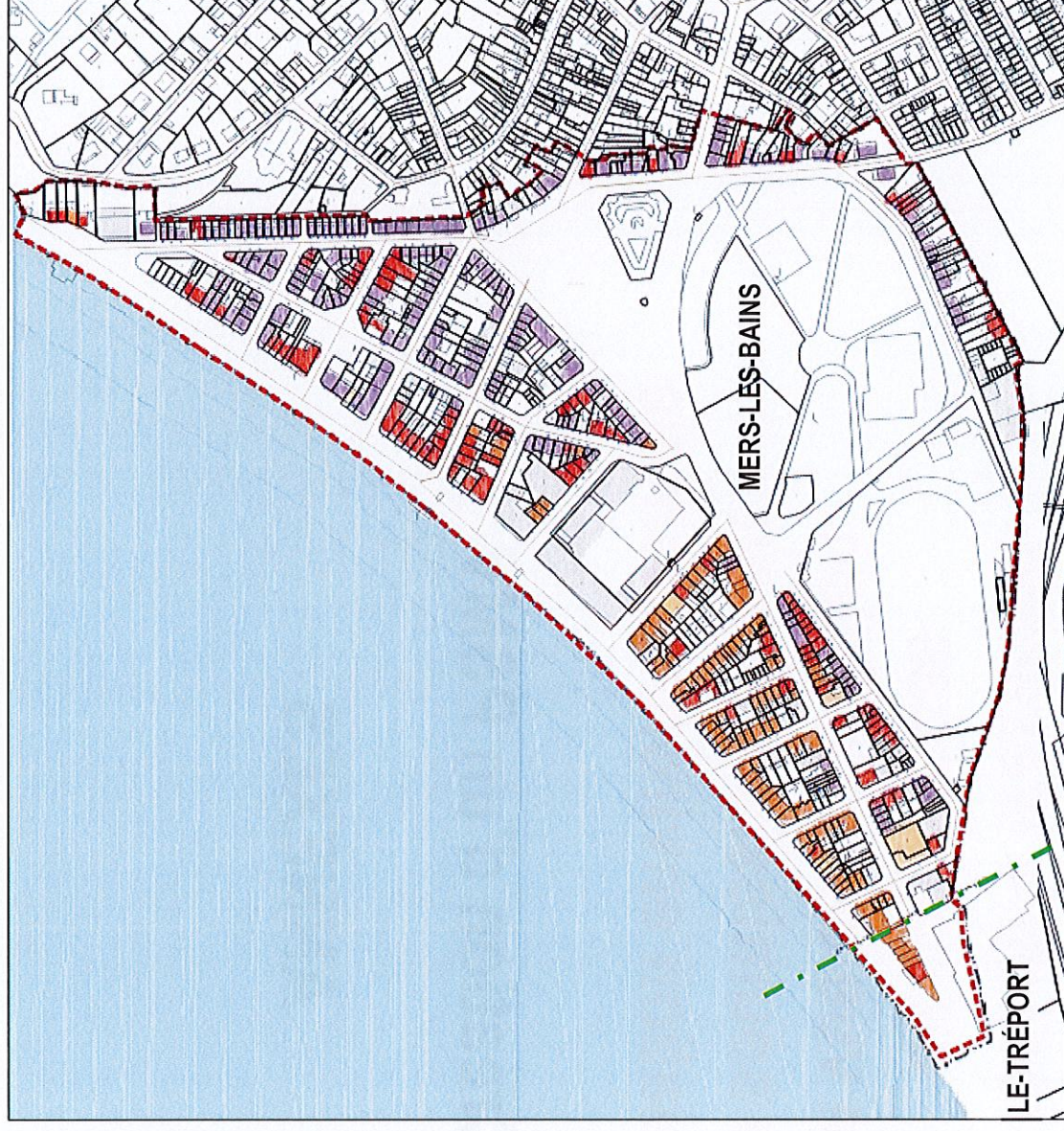




## ANNEXE 1 : EMPRISE DU PSMV PROJETÉE

L'emprise du Site Patrimonial Remarquable (SPR) est délimitée sur la carte ci-jointe par des tirets rouges. Sa superficie d'une vingtaine d'hectares représente 3,70% du territoire communal de Mers-Les-Bains (539 hectares) et une infime partie du territoire communal du Tréport.

La particularité de ce site réside dans l'importante superficie non bâtie située au centre du dispositif, majoritairement non constructible en raison de la présence de risques naturels.





**Fiche récapitulative pour  
procédure d'examen  
au cas par cas  
en vue de la décision  
de soumission ou non  
à évaluation environnementale**

**Création d'un PSMV**

**ANNEXES**